



# Pas-de-Calais

## Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528316-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21/10/2025  
Date de réception préfecture : 21/10/2025  
Affichage le : 17 octobre 2025  
Publication électronique le : 21 octobre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.  
**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUSSENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

(N°2025-385)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Beussent en date du 12/03/2025 ;

**Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 25/10/2024 ;**

**Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;**

**Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété au profit de la commune de Beussent de la propriété départementale non cadastrée à Beussent, située au carrefour des routes départementales 127 et 148 au lieudit « hameau de Ponteratu », d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, comme défini aux plans annexés, moyennant le prix de vente de 445,00 € au profit du Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions des articles L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes et à percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	445,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

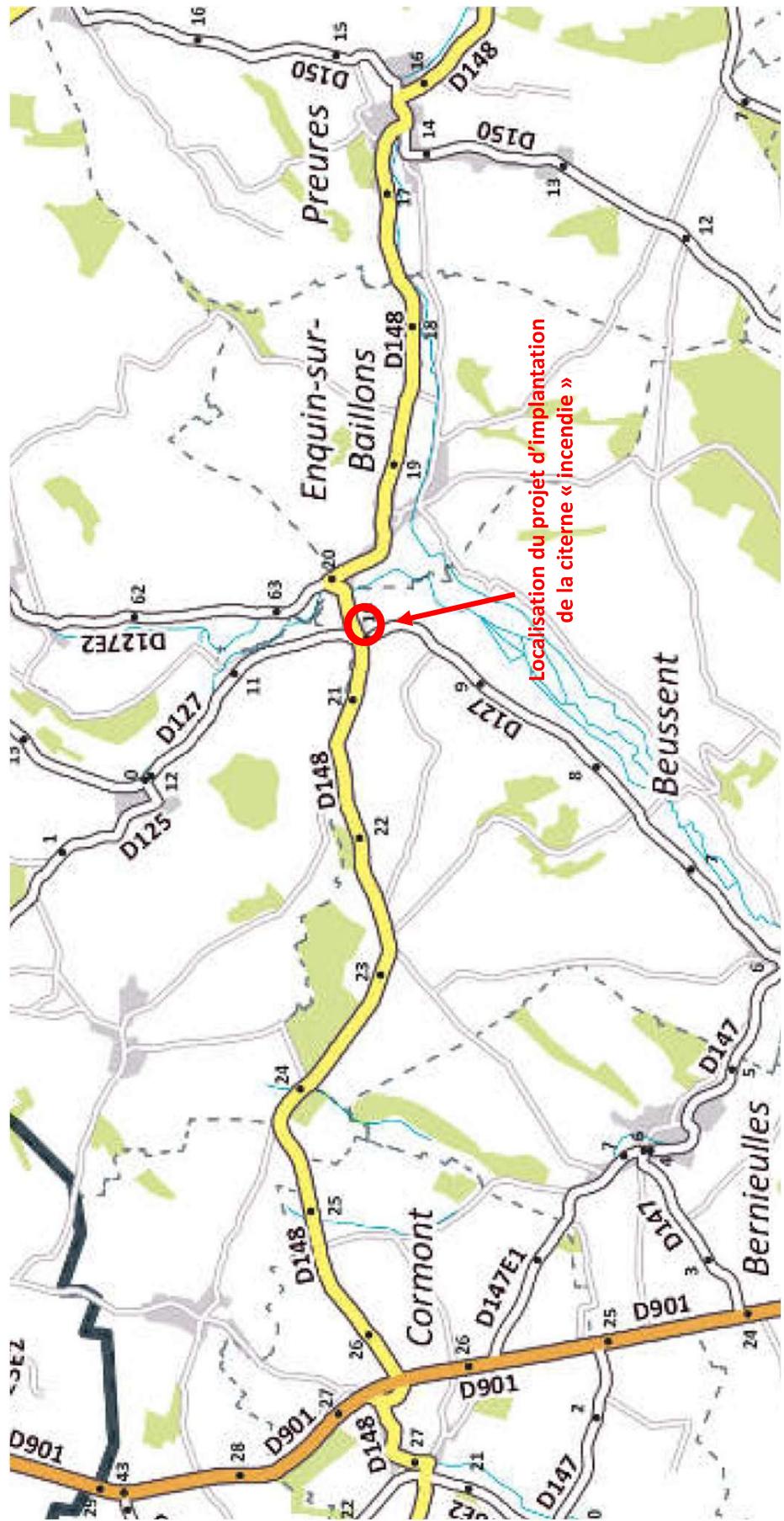
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

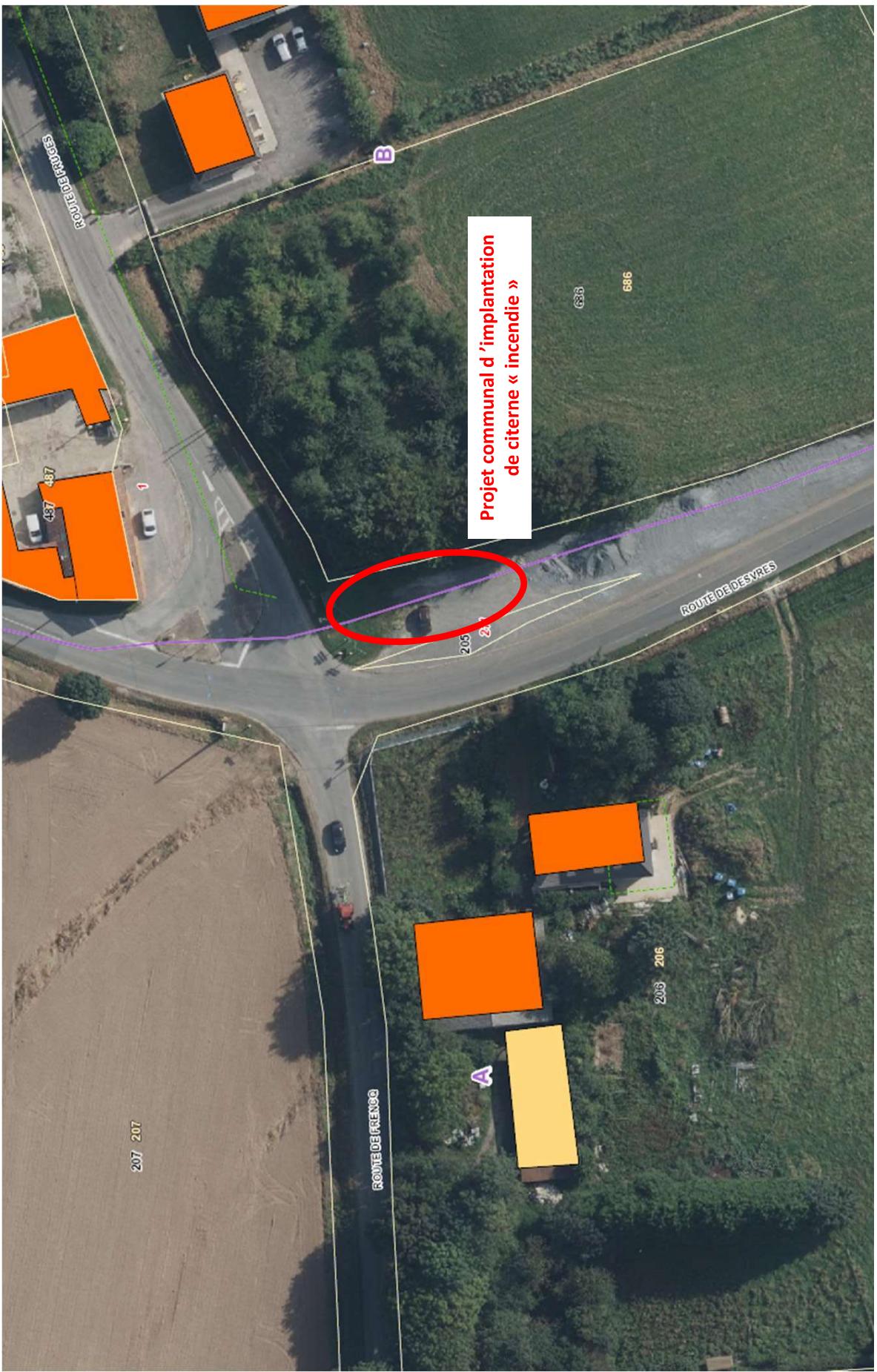
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,  
Signé

Maryline VINCLAIRE

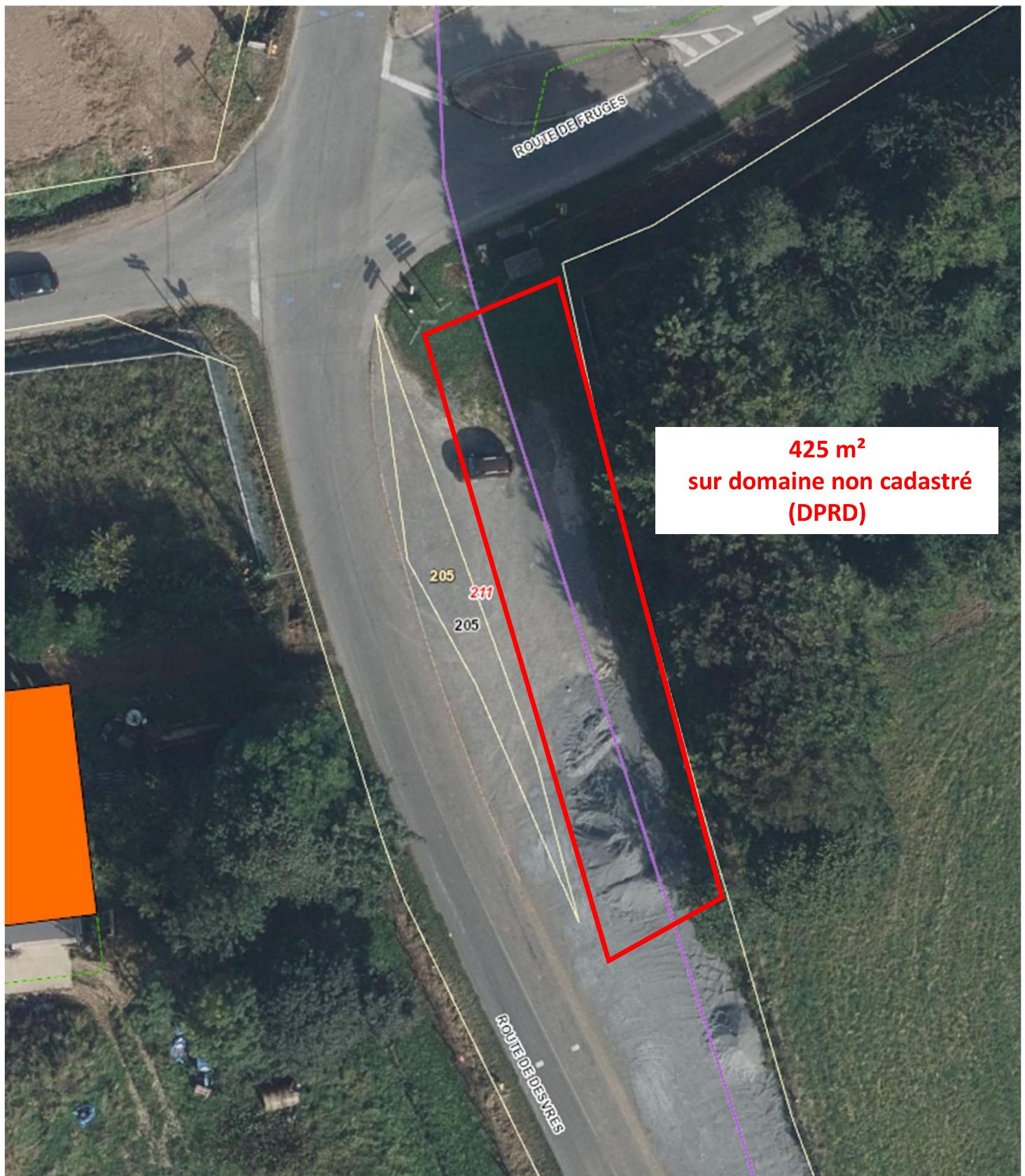
## PLANS DE SITUATION



## VUE AERIENNE



## **Emprise foncière du projet communal d'implantation de citerne « incendie »**



## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

### **RAPPORT N°14**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): LUMBRES

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 13 OCTOBRE 2025**

#### **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUSSENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Département a été sollicité par la commune de Beussent pour un transfert de propriété d'un terrain non cadastré, situé au carrefour des routes départementales 127 et 148 au lieudit « hameau de Ponteratu », relevant du domaine public routier départemental.

Cette parcelle serait intégrée au domaine public communal en vue d'effectuer des travaux de mise en conformité de la défense « incendie », avec la mise en place d'une citerne souple. Il est précisé que cette emprise n'est pas utile à la poursuite des politiques routières départementales.

Ce transfert de propriété de domaine public départemental à domaine public communal sans déclassement préalable, peut s'opérer selon les dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques : «*Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Consulté à ce sujet, France Domaine a indiqué, dans un avis daté du 25 octobre 2024, que la cession pouvait s'opérer au prix de 445,00 €, s'agissant d'un transfert de charges. Le conseil municipal de la commune de Beussent a ainsi délibéré pour l'acquisition à ce prix lors de sa séance du 12 mars 2025.

L'aliénation foncière peut donc être concrétisée au prix de 445,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- décider le transfert de propriété au profit de la commune de Beussent de la propriété départementale non cadastrée à Beussent, située au carrefour des routes départementales 127 et 148 au lieudit « hameau de Ponteratu », d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, comme défini aux plans annexés au présent rapport, moyennant le prix de vente de 445,00 € au profit du Département du Pas-de-Calais ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions des articles L1311-13 du code général des collectivités territoriales et L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-843G01	775/943	ACQUISITION FONCIERE		445

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY